

ARRÊTÉ

**N° 2021/45
du 25.06.2021
domaine 6.1**

Le Maire de Brando,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L 2212.2.3

Vu le compte rendu en date du 16 juillet 2019 de la Direction départementale des Territoires et la Mer.

Considérant que le mur de soutènement longeant la plage d'Erbalunga a été déstabilisé et représente un danger dans l'attente des travaux que doit réaliser la Collectivité de Corse.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'accès et la baignade de la plage Nord d'Erbalunga sont interdits sur une longueur de 50 m au droit de la partie de la plage qui menace.

Arrête :

ARTICLE I : L'accès et la baignade sur la plage nord d'Erbalunga sont interdits jusqu'à nouvel ordre sur une longueur de 50 m au droit de la partie de la plage qui menace.

ARTICLE II : Une signalisation provisoire adéquate sera mise en place et les usagers informés par voie d'affichage.

ARTICLE III : La mairie et la gendarmerie de Brando seront chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brando, le 25 juin 2021

Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

